Règlement de la cotisation

La cotisation est payable pour l'année dès le 1er janvier ; le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale de l'année précédente.

☐ Règlement de la cotisation par chèque bancaire ou postal.

☐ Règlement en espèces.

Déjà adhérents, vous êtes invités à vous acquitter du montant de votre cotisation de réabonnement avant le 5 mars de l'année en cours.

.

Date Signature

Bulletin à adresser, accompagné du chèque, à :

Société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne
16 rue du Centre – 53810 Changé-lès-Laval
Tél. : 02 43 53 64 55

- La SAHM n'est pas habilitée à établir un reçu fiscal sur le montant de la cotisation -

BULLETIN D'ADHÉSION

☐ Renouvelle l'inscription ☐ Adhère à la SAHM

M/Mme/Mlle

Prénom :

Prénom du conjoint :

Profession ;

Année de naissance :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

E-mail :

☐ **Cotisation individuelle** : **37 €**

☐ **Cotisation familiale** [1] : **40 €**

☐ **Cotisation** associations, bibliothèques et communes [2] : **40 €**

☐ **Cotisation étudiant** Gratuite la 1ère année puis : **10 €**

☐ **Cotisation de soutien** : **à partir de 50 €**

[1] Les deux conjoints ont chacun le droit de participer à toutes les activités de la Société, notamment aux excursions, accompagnés de leurs enfants. Cependant, la famille ne recevra qu'un exemplaire des comptes rendus mensuels.

[2] Deux représentants de la collectivité ou d'une association peuvent participer aux activités.

S A H M

Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne

Adhésion annuelle

A partir de 2021

Église de La Roë. Photo J. Naveau